



Règlement NEUILLY EN TRAIL 2020



Article 1 - Le Neully en Trail

Le **Neully-en-Trail** est organisé le **Dimanche 17 Mai 2020** par le Comité des Coureurs du Thelle (CC-THELLE).

Article 2 – Courses

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. **L'âge minimum pour s'inscrire est de 18 ans pour les 23km et 16 ans pour le 12km.**

Elles sont subordonnées à la possession d'une licence sportive FFA & UFOLEP 2019-2020 ou pour les non-licenciés à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de sa copie de moins d'un an à la date de la course, conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 3 – Inscription

Les frais d'inscription sont de 12 ou 15 euros suivant la course choisie. Les inscriptions pourront se faire soit par courrier en téléchargeant notre bulletin d'inscription, soit par internet sur le site de notre partenaire **adeorun.com** avant le 16 mai 2020 à 12h00. Aucune inscription n'est possible le jour de la course.

Inscriptions limitées à 500 participants

Article 4 – Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera au Complexe sportif Route de Morangles - 60530 NEUILLY EN THELLE. Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course à partir de 8h00 et également au sein du magasin les Foulées la veille de la course sur le temps de l'après-midi. Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de la licence sportive ou de la copie du certificat médical conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur). **Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé. Le dossard doit être accroché sur le devant.** Si un participant décide de changer de parcours, l'organisateur ne pourra intégrer ce changement dans les classements (le coureur sera considéré comme abandonnant).

Article 5 – Parcours

Les parcours proposés sont de 12 et 23 km en une seule boucle sur chemins et sentiers forestiers. Les tracés sont exigeants, il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort.

Article 6 - Matérialisation du parcours

Le parcours sera indiqué par de la rubalise et des indications au sol. Des signaleurs seront positionnés sur différents points du parcours et chacun devra se conformer à leurs consignes.

Article 7 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée pour l'ensemble des courses et à mi-parcours du 23 km et du 12km.

Article 8 - Horaire de départ

Le Départ officiel des deux courses est prévu à 09h30, au niveau de la Mairie, 7 Avenue des Cinq Martyrs, 60530 Neuilly en Thelle.

Article 9 – Récompenses

Tous les participants seront récompensés.

Article 10 – Sécurité sur le parcours

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Article 11 – Assistance

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs. **(Numéro d'appel à noter ou à enregistrer sur un portable 06.86.66.94.77).**

Article 12 – Abandon

Tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l'arrivée ou le signaler à un membre de l'organisation.

Article 13 - Comportement antisportif

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par élimination du coureur en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 14 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc.).

Article 15 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance

Article 16 - Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeure, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 - Droit à l'image

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.